

**Ministère des Soins de longue durée**

Division des opérations relatives aux soins de longue durée  
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

**District de London**

130, avenue Dufferin, 4<sup>e</sup> étage  
London (Ontario) N6A 5R2  
Téléphone : 800-663-3775'

## Rapport public

**Date d'émission du rapport :** 10 avril 2025

**Numéro d'inspection :** 2025-1403-0003]

**Type d'inspection :**

Suivi

**Titulaire de permis :** Iris L.P., par ses associés commandités, Iris GP Inc. et AgeCare Iris Management Ltd.

**Foyer de soins de longue durée et ville :** AgeCare London, London

## RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : 8, 9 et 10 avril 2025

Les inspections concernaient :

- Admission : n° 00140774 – Suivi n° 1 – OC n° 002/2025-1403-0002, LRSLD (2021) – par. 25 (1) Politique visant à promouvoir la tolérance zéro Date limite de conformité : 14 mars 2025
- Admission : n° 00140775 – Suivi n° 1 – OC n° 001/2025-1403-0002, LRSLD (2021) – par. 24 (1) Obligation de protéger Date limite de conformité : 28 mars 2025
- Admission : n° 00140776 – Suivi n° 1 – OC n° 003/2025-1403-0002, LRSLD (2021) – disposition 27 (1) a) (i) Obligation du titulaire de permis d'enquêter, de répondre et d'agir Date limite de conformité : 28 mars 2025

## Ordres de conformité délivrés antérieurement

L'inspection a établi la conformité à l'ordre ou aux ordres de conformité suivants délivrés antérieurement :

**Ministère des Soins de longue durée**

Division des opérations relatives aux soins de longue durée  
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

**District de London**

130, avenue Dufferin, 4<sup>e</sup> étage  
London (Ontario) N6A 5R2  
Téléphone : 800-663-3775'

Ordonnance n° 002 de l'inspection n° 2025-1403-0002 relative au paragraphe 25 (1) de la LRSLD (2021).

Ordonnance n° 001 de l'inspection n° 2025-1403-0002 relative au paragraphe 24 (1) de la LRSLD (2021).

Ordonnance n° 003 de l'inspection n° 2025-1403-0002 relative à la disposition 27 (1) 19. (i) de la LRSLD (2021)

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :  
Prévention des mauvais traitements et de la négligence

## RÉSULTATS DE L'INSPECTION

### Non-conformité corrigée

Une **non-conformité** constatée lors de l'inspection a été **corrigée** par le titulaire de permis avant la fin de l'inspection. L'inspecteur a estimé que la non-conformité corrigée répondait à l'intention du paragraphe 154 (2), et qu'aucune autre mesure n'était nécessaire.

Problème de conformité n° 001 corrigé en vertu du paragraphe 154 (2) de la LRSLD (2021)

#### **Non-respect de : la disposition 6 (8) de la LRSLD (2021).**

Programme de soins

Par. 6 (8) Le titulaire de permis veille à ce que le personnel et les autres personnes qui fournissent des soins directs à un résident soient tenus au courant du contenu du programme de soins du résident et à ce que l'accès au programme soit pratique et immédiat.

Le titulaire de permis n'a pas veillé à ce que le personnel qui fournissait des soins directs aux résidents soit tenu au courant du contenu des programmes de soins des

**Ministère des Soins de longue durée**

Division des opérations relatives aux soins de longue durée  
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

**District de London**

130, avenue Dufferin, 4<sup>e</sup> étage  
London (Ontario) N6A 5R2  
Téléphone : 800-663-3775'

résidents lorsque le foyer effectuait la transition de son système d'évaluation. Le coordonnateur de la méthode d'évaluation RAI du foyer a déclaré que pendant la période de transition, chaque unité d'appartenance avait une copie physique des programmes de soins des résidents dans un cartable situé au poste de soins infirmiers. Au cours des entrevues avec deux préposés aux services de soutien à la personne (PSSP) et un membre du personnel autorisé, le personnel ne savait pas où trouver les programmes de soins actuels pendant le processus de transition.

Le lendemain, le foyer a fourni au personnel d'autres communications écrites sur l'endroit où se trouvaient les dossiers actuels des programmes de soins des résidents.

**Sources :** Cartable du plan de soins, dossiers papier des résidents, programme de soins dans Point Click Care (PCC), entrevues avec les membres du personnel.

Date de mise en œuvre de la mesure corrective : 9 avril 2025